



CONSEIL DE LA MRC du Fjord-du-Saguenay

Résumé

Résumé de la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay
du 8 juillet 2025 qui s'est tenue à Saint-Honoré

Planification du territoire

- Les règlements suivants ont été jugés conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et aux dispositions de son document complémentaire :
 - Municipalité de Ferland-et-Boilleau / approbation de la résolution # PPCMOI 2025-01-03;
 - Municipalité de Saint-Ambroise / Approbation du règlement 2025-03;
 - Municipalité de Saint-Ambroise / Approbation du règlement 2025-05;
 - Municipalité de L'Anse-Saint-Jean / Approbation du règlement 25-434;
 - Municipalité de L'Anse-Saint-Jean / Approbation du règlement 25-435;
 - Municipalité de L'Anse-Saint-Jean / Approbation du règlement 25-436;
 - Municipalité de L'Anse-Saint-Jean / Approbation du règlement 25-437;
 - Municipalité de L'Anse-Saint-Jean / Approbation du règlement 25-438;
 - Municipalité de L'Anse-Saint-Jean / Approbation du règlement 25-439;
 - Municipalité de L'Anse-Saint-Jean / Approbation du règlement 25-441.
- Le conseil accepte de vendre à M^{me} Brigitte Tremblay un terrain situé sur le lot 6 550 606 au cadastre du Québec (travaux d'arpentage terminés), zone submersible et non submersible, lac Sébastien, dans la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, d'une superficie de 4 000 mètres carrés afin de régulariser un titre précaire pour un montant de 461,02 \$, taxes et frais en sus.
- Les élus autorisent la réalisation de travaux concernant la gestion des cours d'eau qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision, entre le 9 juillet et le 8 septembre, conformément aux critères établis.
- Il est convenu d'autoriser le démantèlement des barrages de castors proposés dont le signalement a été fait à la MRC et constituant une obstruction dans un cours d'eau, représentant une menace à la sécurité des personnes et des biens et ayant été confirmés sur les territoires des municipalités de :
 - **Petit-Saguenay** (Cours d'eau sans toponyme croisant le chemin Saint-Louis);
 - **Saint-Félix-d'Otis** (Décharge du lac Nazaire);
 - **Saint-Fulgence** (Rivière à la Loutre croisant le rang Sainte-Anne);
 - **Saint-David-de-Falardeau** (Décharge du Petit lac Clair et Décharge du lac des Copains);

- **Larouche** (Cours d'eau sans toponyme croisant le chemin du Réservoir; Cours d'eau sans toponyme croisant un chemin sans toponyme, Cours d'eau sans toponyme croisant le chemin du 1286, chemin du Ruisseau, Décharge du lac Lézy; Cours d'eau sans toponyme croisant la route des Fondateurs; Cours d'eau sans toponyme croisant le rang 9).
- Le retrait du barrage constituant une obstruction à l'écoulement normal des eaux sur le ruisseau Marguerite à L'Anse-Saint-Jean est autorisé, tel que dans le plan d'intervention soumis par la personne en défaut et à la condition que soient délivrées les autorisations requises de la direction régionale du MELCCFP.
- Un avis de motion est donné à l'effet qu'il sera présenté pour adoption au conseil de la MRC, un règlement ajoutant et modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-332 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Ce règlement visera à modifier le cadre réglementaire associé à l'implantation d'éoliennes sur les territoires non organisés de la MRC afin que ce nouveau cadre prenne en compte les caractéristiques paysagères du territoire.
- Le conseil adopte le projet de règlement numéro 25-511 modifiant le règlement de zonage numéro 15-332 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay et autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay à fixer la date et le lieu de toute assemblée publique et à publier tout avis requis par la présente.
- Un avis de motion est donné à l'effet qu'il sera présenté pour adoption au conseil de la MRC, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des parcs d'éoliennes, éoliennes, infrastructures et équipements afférents.
Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour objet de régir la qualité de l'implantation, ainsi que l'intégration architecturale des éoliennes commerciales, des parcs d'éoliennes, des équipements et infrastructures afférents sur les territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- Le conseil adopte le projet de règlement numéro 25-510 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des parcs d'éoliennes, éoliennes, infrastructures et équipements afférents et autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay à fixer la date et le lieu de toute assemblée publique et à publier tout avis requis par la présente.
- Selon la convention d'aide financière entre la MRC et le MAMH pour la révision du schéma d'aménagement et de développement, la MRC doit, dans les 6 mois suivant la signature de l'entente, adopter et soumettre une description de projet qui doit être approuvée par la ministre et qui fera partie intégrante de la convention. La description de projet tel que déposé au conseil est autorisée.

Territoires non organisés

- Le conseil appuie le scénario MRC+ de fermeture de chemin 2022-2025 tel que proposé par la communauté Innue Essipit auprès du ministère des Ressources naturelles et des forêts et un avis sera envoyé au ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) de la préoccupation de la MRC pour la fermeture de chemin sans avoir une approche gouvernementale intégrée qui tiendrait compte notamment du plan caribou et des projets d'aires protégées.
- Le projet de fermeture de chemin de la Zec Martin-Valin (rivière Sainte-Marguerite), en collaboration avec Port Saguenay, est appuyé.
- La directrice générale et greffière-trésorière de la MRC est autorisée à signer l'entente modifiée concernant le financement de l'entretien de la route R0200 avec l'Association de chasse et pêche Martin-Pêcheur et l'Association pour l'entretien des chemins d'accès des Monts-Valin.
- Un mandat est octroyé à l'entreprise Hydravion Québec RT inc. pour le transport en hydravion pour la réalisation des travaux d'inspection, sur les territoires non organisés (TNO), accessibles uniquement par voie aérienne, lesquels seront effectués par le personnel du Service de la gestion du territoire public (permis, gestion foncière et évaluation) pour la saison 2025.

Développement du territoire

- Le conseil adopte les priorités annuelles d'intervention 2025 du Fonds régions et ruralité / Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, telles que détaillées et que celles-ci soient transmises au ministère des Affaires municipales, conformément aux exigences de l'entente.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay confirme son appui à la reconduction de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire pour la période 2026-2030.
- La politique d'investissement du Fonds d'optimisation au développement modifiée est adoptée.
- La politique d'investissement du Fonds d'aide et de soutien à l'entrepreneuriat (FASE) telle que présentée est adoptée.
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et/ou le préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay à signer l'avenant 1 au contrat de prêt proposé par la ministre pour l'obtention du montant supplémentaire de 140 000 \$ et à déposer une demande auprès du FLI pour obtenir le montant maximal pour bonifier l'enveloppe disponible au FLI étant donné que la date maximale permise de dépôt est le 31 décembre 2025.

- L'ensemble des recommandations du comité d'investissement en développement économique (CIDE) de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui ont été proposées lors de la réunion du 27 juin 2025 est entériné.
- Une aide financière maximale de 25 000 \$ est accordée à la Société de développement de Sainte-Rose-du-Nord afin de contribuer aux frais d'exploitation du lieu d'accueil et d'information touristique de la municipalité, et ce, pour la saison touristique 2025, incluant les actes d'informations faits en dehors des murs du bureau d'information touristique, notamment dans le secteur du quai.
- La directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay est autorisée à verser à Contact Nature la somme maximale de 20 000 \$ par année pendant 3 ans, pour contribuer à la démarche permettant d'assurer la pérennité d'actions et d'outils structurants permettant une gestion intégrée, durable et sécuritaire des activités de pêche blanche sur le fjord du Saguenay, dont la table de concertation et la plateforme numérique.
- Le conseil accepte de participer à l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027 pour un montant maximal de 14 727 \$ annuellement pour un total de 2 ans et que cette participation soit conditionnelle à la participation et contribution des partenaires et des autres territoires de la région, selon les proportions attendues et établies et à ce que le responsable au développement touristique de la MRC siège sur le comité évaluateur des projets.

Gestion des services municipaux et des infrastructures

- Le conseil autorise l'achat du matériel de bacs roulants selon les soumissions reçues de l'entreprise USD Global inc. pour un montant de 24 240,34 \$ avec taxes et transport.
- Le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont autorisés à signer l'entente intermunicipale de services ainsi que la cession en emphytéose avec la municipalité de Saint-Ambroise.
- Le mandat d'accompagnement d'appel d'offres public et de surveillance des travaux est octroyé à Mageco LGM au montant de 21 902,74 \$ avec taxes, conditionnellement à la signature de la cession en emphytéose entre la municipalité de Saint-Ambroise et de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- Le conseil octroi le contrat, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation R & R inc. pour les travaux de construction des aménagements pour l'écocentre de Saint-Ambroise selon le devis technique ainsi que les plans fournis au montant de 660 488,60 \$ incluant les taxes, le tout conditionnel à la signature de la cession en emphytéose et de l'entente intermunicipale de services relative à l'opération de l'écocentre entre la MRC et la municipalité locale.
- L'achat et la livraison du poste d'accueil de l'écocentre de Saint-Ambroise sont autorisés à l'entreprise NIVO TECT au montant de 43 529,52 \$ avec taxes et livraison.

- Un contrat pour la réalisation de la démarche de consultation du Plan climat auprès de LAGORA a été octroyé pour un montant approximatif de 81 000 \$ avant taxes, incluant la réalisation d'une consultation publique par rive, un atelier participatif avec les administrations municipales, un sondage en ligne et des ateliers auprès de publics spécifiques.
- Le conseil abroge la résolution numéro CA-20-190, adoptée le 22 septembre 2020, relativement aux licences Microsoft Office 365 Business Premium et autorise la mise à niveau de 104 licences Microsoft 365 Business Premium auprès de Devicom au coût de 10 898,29 \$ plus taxes et de renouveler automatiquement en mars 2026 au coût de 3 099,20 \$ par mois plus taxes, pour un montant total approximatif de 58 364,07 \$ avec taxes pour les licences jusqu'au 1^{er} mars 2027.

Aides financières

- Le conseil adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ajustée pour être conforme aux exigences du volet 2 de la nouvelle entente.
- Le conseil octroie les aides financières suivantes dans le cadre du volet « projet local » de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, comme recommandé par le comité administratif lors de la réunion du 2 juillet 2025 :

Organisme	Projet	Montant recommandé
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	Comité aviseur - proposition d'intérêt pour la gestion du Mont-Édouard	30 000 \$
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	Photogrammétrie par drone - secteur des cours d'eau Saint-Jean, Patrice-Fortin et du Portage	9 733 \$
Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord	Mise en place du plan d'aménagement du cœur villageois	9 000 \$
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	Animation musicale et halte gourmande - quai municipal	7 785 \$
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	Fête nationale de L'Anse-Saint-Jean	4 000 \$
Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord	Accueil Montagnes Bleues Secteur Tableau	16 750 \$
Municipalité de Petit-Saguenay	Sentier pédestre du lac des Feuilles	5 000 \$
Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget	Aménagement d'un <i>pumptrack</i> , d'un anneau de marche et acquisition d'une toilette	59 642 \$

Société de Gestion V.V.F. St-Étienne (Village-Vacances Petit-Saguenay)	Mise à niveau d'infrastructures - changements climatiques	30 000 \$
Total		171 910 \$

- Un délai jusqu'au 31 décembre 2025 est accordé à Développement Falardeau inc. pour compléter les projets et présenter un rapport d'activités pour les phases III et IV du projet « Sentiers récréatifs, vélo de montagne, randonnées et raquettes » (projets 2023 et 2024) et une aide de 26 393 \$ leur est octroyée à même le fonds des TPI pour la réalisation du projet « Aménagement d'une aire de repos - sentiers récréatifs du lac des Cèdres (projet 2025) ».
- Le conseil octroie une modification au projet tel que défini ci-après :

Organisme	Projet	Aide recommandée finale
Municipalité de Saint-Fulgence	Agrandissement de la garderie Les Petits Cailloux - Frais d'ingénierie	67 940 \$

Demandes d'appui

- Le conseil appuie la déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec.

Marie-Pier Boudreault